

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-156

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur TIGANAS Vladimir 8, rue de la Résistance afin de garantir le bon déroulement des travaux de démontage d'un mur à son domicile,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés face aux 8 rue de la Résistance, et ce, **à partir du 31 juillet 2024 pour une durée de 15 jours.**
Mr TIGANAS est autorisé à poser une benne sur ces emplacements.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par Mr TIGANAS.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par Mr TIGANAS et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis au demandeur et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 26 juillet 2024
Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 26/07/2024
Le Maire

David CALCOEN



[Signature]
Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Didier DERAN



[Signature]
Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Didier DERAN